

Délibération DEL-B-2025-042

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 JUIN 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU.

Pouvoir (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU.

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 04-06-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

ADMINISTRATION GENERALE

Location et entretien des vêtements de travail et des linges de service : groupement de commandes avec le CIAS

Annexe : convention constitutive groupement de commandes

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et le CIAS du Bocage Bressuirais pour la location et l'entretien des vêtements de travail et des linges de service.

La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins ;

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Le bureau communautaire est invité à :

- **adhérer à la procédure de groupement de commandes pour le marché « location et entretien des vêtements de travail et des linges de service », telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2025**

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES N° GC-2025-28

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes.

La présente convention concerne :

La location et entretien des vêtements de travail et des linges de service

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le siège du coordonnateur est situé :
27 Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres sur lesquels il s'est engagé lors du recensement quantitatif et qualitatif.

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie l'unique contrat pour l'ensemble des structures.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de centraliser le recensement des besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir et analyser les offres
8	Assurer la négociation avec les candidats, telle que prévue dans le règlement de consultation
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus
11	Signer et notifier le marché au candidat attributaire, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre aux membres du groupement, une copie des pièces du marché nécessaire à la bonne exécution de leur marché

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS 27 Bd du Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex
2	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2 place du Millénaire BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informé le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Pour information, le coordonnateur s'acquittera des frais de publication des avis de publicité.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un membre au groupement de commande se fait par la signature du membre lors de l'adoption de la convention. Il ne peut y avoir d'adhésion d'un nouveau membre.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Poitiers

10 place Alphonse Lepetit

BP 527

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 50 22 00

Télécopie : 05 49 41 50 22

Adresse internet (U.R.L) : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr/>

Fait à BRESSUIRE,

Signature des membres

Membre	Représentant	Signature
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. 27 Boulevard du Colonel Aubry- BP 90184 79304 BRESSUIRE CEDEX	Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du 09/11/2021	
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE 27 Boulevard du Colonel Aubry- BP 90184 79304 BRESSUIRE CEDEX	François MARY, Vice-Président, Habilité par la délibération du Conseil d'Administration du	